

Commission de recours du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat**Paris - Jeudi 14 octobre 2010****Plaidoyer d'Alain REFALO****contre la sanction disciplinaire de catégorie 2****notifiée par l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne le 22 juillet 2009**

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs,

Je vous remercie de me donner la parole et, bien que je sois seul à m'exprimer aujourd'hui, je vous rassure d'emblée, je n'abuserai pas de mon temps de parole.

Je souhaite d'abord faire remarquer à la commission de recours que les faits qui m'ont été reprochés, tant dans leur formulation que par leur accumulation, n'ont pas de précédent dans l'histoire de l'Education Nationale. L'excès des charges qui ont permis de justifier la sanction disciplinaire témoigne de toute évidence d'une volonté du pouvoir et de l'administration de criminaliser, bien au-delà de ma personne, une démarche de résistance qui a été partagée par des milliers d'enseignants du primaire révoltés par des réformes qui portent atteinte à l'éthique de leur métier.

Nous étions donc bien dans un processus de sanction politique visant non seulement à briser professionnellement celui qui avait initié ce mouvement en novembre 2008, mais également à travers lui à briser la dynamique de ce mouvement atypique qui a suscité et suscite toujours beaucoup d'espoir chez les défenseurs de l'école publique.

Je veux pour preuve de cette volonté politique au plus haut niveau du ministère le fait que, durant toute l'année 2008-2009, l'inspecteur d'académie de la Haute-Garonne affirmait à ses interlocuteurs qu'il n'y aurait pas de procédure disciplinaire à mon encontre et que les sanctions financières suffisaient. C'est bien le ministre Xavier Darcos avant de quitter la rue de Grenelle qui a ordonné à l'Inspecteur d'académie le déclenchement de la procédure à la fin du mois de juin 2009 qui a abouti à une sanction d'abaissement d'échelon.

La dimension politique de la sanction qui m'a été infligée, par la symbolique qu'elle représente, n'a échappé à personne, sinon pourquoi s'acharner sur l'un seul d'entre eux, avec des charges aussi lourdes, alors que des milliers d'enseignants sont concernés par la résistance pédagogique et que très peu ont subi des sanctions disciplinaires, essentiellement des sanctions financières.

Examinons les faits qui me sont reprochés :

Sur le refus d'obéissance

Il m'est reproché de ne pas avoir mis en œuvre de façon réglementaire le dispositif de l'aide personnalisée.

Je souhaiterais que nous ayons en tête, tout au long de cette audition, cette phrase remarquable qui se trouve dans le préambule des nouveaux programmes de l'école primaire en date du 19 juin 2008 car à elle seule, elle éclaire, elle explique et elle justifie ma démarche :

« Le professeur des écoles ne saurait être un simple exécutant. A partir des objectifs nationaux, il doit inventer et mettre en œuvre les situations pédagogiques qui permettront à ses élèves de réussir dans les meilleures conditions » (BO n° 3, 19 juin 2008, p.11).

C'est au nom de ce principe que j'ai utilisé les deux heures d'aide personnalisée, qui, je le rappelle, ne font pas partie des heures obligatoires d'école pour l'élève, pour mettre en place un atelier théâtre, avec l'accord explicite et unanime de tous les parents d'élèves, et permettre aux élèves en difficulté, mais également aux autres, de faire d'indiscutables progrès sur le plan de l'expression orale, de la concentration, de l'écoute, de la gestion du stress et des émotions, de la confiance en soi et de la coopération. Qui peut nier que ces compétences travaillées dans le cadre de ce projet théâtre n'ont pas été bénéfiques pour les élèves en difficulté ?

Je n'ai pas donc pas détourné la finalité de ces deux heures, mais j'en ai adapté les modalités d'application dans l'intérêt des élèves, tout en gardant rigoureusement le cap sur l'objectif prévu par la loi, à savoir l'aide réelle aux élèves en difficulté. Il apparaît ici clairement que l'administration a attaché beaucoup plus d'importance à mes écrits qu'aux faits réels.

Réserver ce dispositif sous la forme de cours de soutien aux seules disciplines que sont le français et les mathématiques ne garantit pas une aide appropriée aux élèves en difficulté. La forme de ce dispositif qui considère que c'est en isolant ces élèves du groupe-classe que l'on va résoudre leurs problèmes est une grave erreur. L'essentiel de la vie d'un écolier à l'école se passe par interaction avec les autres dans le groupe classe. Un enfant en difficulté passagère a besoin de comprendre comment les autres apprennent pour faire des progrès. C'est donc dans le groupe classe que doivent être mises en œuvre les réponses adaptées dans la durée.

C'est parce que notre administration a renoncé à dispenser une formation pédagogique de qualité aux nouveaux enseignants et à permettre aux autres enseignants de s'adapter par une formation liée à leurs besoins, que ce dispositif, qui permet à l'Etat de faire des économies sur les postes du RASED, a pu voir le jour et être imposé sans tenir compte des expérimentations pédagogiques qui avaient fait leur preuve. C'est faire une confusion entre l'aide passagère aux enfants en difficulté qui a lieu dans la classe et l'apport que peuvent avoir des personnels formés dans le cadre de RASED pour des élèves qui relèvent d'un suivi plus spécialisé. L'entretien de cette confusion par une institution qui en avait fait le dispositif de base pour enrayer l'échec scolaire est illisible pour le grand public et dommageable pour l'avenir de nos élèves.

Or, les enseignants qui s'efforcent d'appliquer le dispositif de l'aide personnalisée à la lettre le reconnaissent aujourd'hui, y compris dans mon école. Certes, il est confortable et agréable d'avoir un petit groupe d'élèves, disent-ils, (quand les élèves sont présents...), mais cela ne change rien fondamentalement à leurs progrès et ce sont toujours les mêmes élèves qui sont en difficulté au bout du compte et que l'on sollicite pour ce dispositif. D'autant que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la semaine de 4 jours unanimement condamnée aujourd'hui et l'allongement de la journée scolaire qui fragilisent ces élèves que l'on prétend aider avec ce dispositif.

J'apporte deux éléments nouveaux aux documents écrits qui sont datés de la fin de l'année 2009 et dont vous avez eu connaissance :

1. Mon inspecteur est revenu dans ma classe au mois d'octobre 2009 pour vérifier une nouvelle fois si j'appliquais le dispositif de l'aide personnalisée. Avec d'autres collègues de l'école, l'année dernière, nous organisons un atelier journal sur le temps de ces deux heures, en demi-groupe de classe. A l'issue de sa visite, nous avons eu un entretien d'une heure avec notre inspecteur. Celui-ci reconnaissait que ce que nous faisons n'était pas formellement de l'aide personnalisée et c'est dans ces termes que le compte-rendu de cette visite a été fait à l'inspecteur d'académie. Notre inspecteur a finalement validé notre projet et aucune sanction financière n'a été prise par l'Inspecteur d'académie. C'est-à-dire que pour les mêmes faits, non application réglementaire du dispositif de l'aide personnalisée et mise en place d'un projet pédagogique pour tous les élèves, j'ai eu deux traitements différents : la première année, 28 jours de retraits de salaire pour un soit disant « service partiellement non fait », un refus de promotion au grand choix, lui-même prolongé d'une sanction disciplinaire, et l'autre année, une tolérance et finalement une validation. Et cette situation s'est vérifiée à peu près dans toutes les académies. Pourquoi ce qui est toléré aujourd'hui, ne pouvait pas l'être la première année de mise en place du dispositif ? Est-ce que ce fait décisif n'est pas suffisant pour appuyer ce recours contre l'injustice de la sanction qui m'a été infligée ?
2. J'ai fait partie d'une délégation d'enseignants du primaire en résistance qui a rencontré, à leur demande, une délégation du SI.EN-UNSA, le principal syndicat d'inspecteurs de l'Education Nationale, le mercredi 6 octobre 2010 à Carcassonne, syndicat dont est membre mon inspecteur de l'Education Nationale. Lors de cette rencontre, inimaginable il y a encore quelques mois, le secrétaire général du SI.EN nous a bien expliqué que même s'il considérait que l'aide personnalisée pouvait être utile pour certains élèves, son syndicat acceptait une utilisation souple de ces deux heures, dans le cadre de la liberté pédagogique, ce qui semble effectivement être la ligne générale aujourd'hui. Ainsi donc, ce qui était criminalisé en 2008-2009 est aujourd'hui accepté, non pas par laxisme de l'administration, mais parce que l'on fait à nouveau confiance à l'intelligence des équipes sur le terrain qui savent mieux que quiconque ce dont les élèves ont besoin.

Je tiens également à rappeler un fait extrêmement important que j'avais évoqué lors de la commission disciplinaire et qui montre que j'ai toujours essayé d'être dans une démarche positive, car cette résistance que nous revendiquons et qui ne pénalise aucunement les élèves, est porteuse de propositions constructives. Au mois de mai 2009, j'ai rédigé avec plusieurs enseignants du primaire de différents départements une note à l'intention du

ministre de l'Education Nationale concernant l'aide personnalisée. Ce document que je tiens à votre disposition proposait des aménagements à la circulaire sur le dispositif de l'aide personnalisée permettant à chaque enseignant d'utiliser de manière souple ce dispositif dans l'intérêt des élèves. Ironie de l'histoire, cette note de réflexions et de propositions à laquelle nous n'avons jamais eu de réponse proposait très précisément ce qui est aujourd'hui en vigueur et qui est cautionnée par le syndicat national des inspecteurs. Nous qualifions alors cette solution de « gagnant-gagnant » car elle permettait à tout le monde de s'y retrouver et personne ne perdait la face.

Sur le manquement au devoir de réserve et l'incitation à la désobéissance collective

Comme vous le savez, le Ministère, dans son mémoire en défense, n'évoque que « des règles d'origine jurisprudentielle », sans d'ailleurs jamais les citer.

Nous sommes en réalité ici sur des « charges » inspirées par une volonté d'alourdir le dossier à charge.

L'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 stipule très précisément que « la liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires ». Dans cette loi, la notion de devoir de réserve est inexistante pour les professeurs des écoles qui sont seulement astreint au « secret professionnel ».

De plus, je me suis toujours exprimé en dehors des horaires de travail dans le cadre de la liberté d'expression qui nous est reconnue.

D'autre part, comment se fait-il, que durant toute cette année scolaire 2008-2009, sur cette question du soi-disant manquement au devoir de réserve, je n'ai reçu aucun avertissement oral ou écrit de la part de l'inspection académique ? Comment se fait-il qu'aucun signe ne m'ait été adressé pour m'informer que mes propos ou mes écrits manquaient au devoir de réserve ? Si ces faits étaient réellement répréhensibles, pourquoi avoir attendu neuf mois pour me convoquer en commission disciplinaire ? Un blâme aurait très bien pu m'être signifié en guise d'avertissement. Il n'en a rien été.

Quant à l'incitation à la désobéissance collective, notion juridique totalement inconnue, elle n'est réprimée dans aucun texte de loi, encore moins lorsque cette désobéissance est ciblée sur les modalités d'application d'un dispositif pédagogique lui-même réglementé par une circulaire signée d'un ministre. Nous sommes bien loin d'une désobéissance civile aux lois de la République comme cela nous a été parfois reproché.

Sur l'attaque publique contre un fonctionnaire de l'Education Nationale

Je ne vais pas reprendre l'historique de ce point que j'ai déjà développé. Ce qui me semble important, c'est de comprendre qu'il y a eu une véritable distorsion entre les propos que l'inspecteur me tenait à l'occasion de ces visites dans ma classe et ses écrits dans ses rapports de visite transmis à l'inspecteur d'académie.

Des formules à charge ont bien été écrites qui dépassaient la mission d'observation pour laquelle l'inspecteur était mandaté par l'IA, puisque je le précise, ces visites de l'inspecteur étaient commanditées par l'IA afin de vérifier si je mettais en œuvre le dispositif de l'aide personnalisée.

Je rappelle aussi que mon inspecteur, durant toute cette année, ne m'a rendu visite que sur le temps de l'aide personnalisée, temps facultatif pour les élèves, uniquement pour vérifier si ma pratique était en conformité avec le dispositif ou du moins une interprétation particulière de la circulaire qui comporte de nombreux flous. Il n'est pas venu sur le temps obligatoire, il n'a pas vérifié par exemple si je mettais en œuvre les nouveaux programmes, et surtout ne s'est pas intéressé à ce que je faisais pour les élèves en difficulté dans le cadre des 24h obligatoires.

La lettre du 23 mars 2009 intitulée « Monsieur l'inspecteur, soyez loyal, mais non servile » est la conséquence d'une indignation ressentie à la lecture de son dernier rapport en date du 10 mars. J'évoque des faits et des écrits afin d'être le plus objectif possible et jamais je ne cite nommément mon inspecteur. Ce que j'écris atteste d'une certaine forme de harcèlement insupportable à mon encontre puisque j'ai déjà subi à cette date, cinq visites d'une heure de mon inspecteur, autant de rapports écrits, plusieurs convocations, plus d'une dizaine de journées de retrait de salaire et d'un refus de promotion, sanctions par ailleurs reprises à son compte par mon inspecteur.

J'avais veillé à ce que les termes de cette lettre ne soient ni diffamatoires, ni injurieux et l'inspecteur d'académie a déclaré à la presse que ma lettre « était à la limite du diffamatoire et de l'injurieux ». Donc, en toute rigueur, ils ne l'étaient pas.

J'ai retiré cette lettre de mon blog assez rapidement lorsque le responsable du syndicat SNUipp m'a fait savoir que, pour l'IA, cette lettre passait mal.

Lors de la commission disciplinaire, j'ai regretté d'avoir publié cette lettre sur mon blog. J'ai présenté directement mes regrets et mes excuses à mon inspecteur en considérant que si la lettre l'avait blessé personnellement, telle n'était pas mon intention. Monsieur l'inspecteur a accepté mes excuses et m'a remercié. J'avais écrit à M. l'inspecteur dans ma lettre du 6 novembre 2008 (« En conscience, je refuse d'obéir »), que celle-ci n'était pas dirigée contre lui, ni contre sa fonction. J'ai également précisé lors de la commission disciplinaire que je considérais M. l'inspecteur comme un partenaire et non comme un adversaire.

Depuis cette période, nous poursuivons un dialogue permanent et constructif. Et c'est bien dans cet état d'esprit que nous avons rencontré les représentants de son syndicat, il y a quelques jours à Carcassonne.

Le soutien des parents d'élèves

Tout au long de cette année, j'ai eu le soutien explicite et constant des parents d'élèves de ma classe. Ils ont approuvé l'organisation de l'atelier théâtre sur le temps de l'aide personnalisée et ils ont donné leur accord pour que leur enfant y participe. Puisque je le rappelle, la présence de l'enfant à ces deux heures, dans le cadre de ce dispositif, est soumise à l'autorisation écrite des parents. Ce qui vient nous rappeler que, dans le dispositif prévu par l'Education nationale, si un parent ne souhaite pas que son enfant participe à l'aide personnalisée, alors que celui-ci a des difficultés repérées par l'enseignant, eh bien il n'y participe pas ! Vous pouvez donc constater que la façon dont je mets en œuvre ma mission de service public a convaincu l'ensemble des familles.

Tous mes élèves ont participé à l'atelier théâtre, et cela leur a été grandement bénéfique.

Le parent d'élève qui a témoigné lors de la commission disciplinaire et qui a été confronté à l'IEN a dit et redit que les parents de la classe avaient donné explicitement leur accord, qu'ils avaient approuvé ma démarche.

Si les parents avaient eu le sentiment que mon travail allait pénaliser leurs enfants, s'ils avaient pu constater que ce que je faisais était préjudiciable à la scolarité de leur enfant, croyez-vous qu'ils auraient adopté cette position de confiance tacite, croyez-vous qu'il ne s'en serait pas trouvé certains pour écrire à l'inspecteur d'académie afin de dénoncer mes agissements ? Dans les faits, quand ils ont écrit à l'IA, c'était pour me soutenir et dénoncer les pressions et les sanctions dont j'ai été l'objet.

La vérité est toute simple : les usagers du service public d'éducation n'ont pas protesté par rapport à mes choix, ils n'ont pas porté plainte contre moi, ils se sont plaints au contraire des agissements de l'administration à mon encontre. Et si de telles plaintes venant de parents d'élèves avaient existé, nul ne doute que l'administration aurait produit ces documents à charge contre moi lors de la commission disciplinaire.

Les usagers du service public d'éducation ont approuvé ma démarche dont ils ont bien compris le caractère éthique et responsable, dans l'intérêt même du service public.

A la fin de l'année scolaire, après la représentation théâtrale des élèves, les parents d'élèves m'ont tous chaleureusement remercié. Les sourires et la joie de leurs enfants, de mes élèves, se passaient de tous commentaires...

La sanction disciplinaire

Le 4 février 2009, lors de la CAPD, l'inspecteur d'académie m'a radié de l'accès à l'échelon 7 au grand choix auquel j'avais droit, décision en rapport avec la prétendue non application réglementaire du dispositif de l'aide personnalisée constatée par mon inspecteur. Il faut rappeler que le 21 janvier j'apprenais que 2 jours de salaire par semaine m'étaient retirés pour non application de l'aide personnalisée. En l'espace de deux semaines, deux sanctions ont été prononcées avec des incidences importantes sur mon traitement.

Lors de la commission disciplinaire du 9 juillet, l'inspecteur d'académie a mis au vote les trois premières sanctions de catégorie 2 (déplacement d'office, exclusion temporaire et abaissement d'échelon), ainsi que les sanctions du groupe 1. Aucune de ces sanctions n'a recueilli de majorité.

L'inspecteur d'académie n'a pas mis au vote la quatrième sanction (la plus basse) de la catégorie 2, à savoir la radiation du tableau d'avancement. Ce fait constitue une anomalie dans la procédure dans la mesure où l'inspecteur d'académie a considéré que la décision du 4 février était bien une sanction qui correspondait très précisément à une suppression du tableau d'avancement pendant un an. Ce qui signifie que la nouvelle sanction qui m'a été infligée constitue objectivement une double peine. Elle est constitutive d'un excès de pouvoir.

D'autre part, cette sanction professionnelle et cette sanction disciplinaire s'ajoutent aux 28 jours de salaire qui m'ont été indûment retirés à la date du 9 juillet alors que l'ensemble de mon service a été effectué. Il serait donc exact de parler de triple peine, ce qui est tout simplement inadmissible. Pour les mêmes faits, j'ai donc reçu trois sanctions différentes :

financières, professionnelles et disciplinaires, ce qui est contraire à tout principe de droit. Dans ce sens, l'accumulation de ces sanctions confine à l'acharnement administratif.

Le préjudice de la sanction

La sanction d'abaissement d'échelon représente un préjudice d'environ 120 euros par mois, soit près de 1 500 euros par an, préjudice qui se répercutera tout au long de ma carrière. Considérant qu'à 46 ans, il me reste environ 20 ans de carrière avant de prendre ma retraite, et sans faire bien sur aucune allusion détournée au débat en cours sur les retraites, cela représente une perte d'un peu plus de 25 000 euros.

Quelle faute professionnelle ai-je donc commise pour mériter une telle perte, quel préjudice ai-je causé pour mériter une telle ponction sur mon traitement, une telle attaque sur ma qualité de vie ?

Conclusions

La rencontre que j'ai évoquée avec le Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale témoigne d'une volonté commune d'apaiser aujourd'hui les tensions sur le terrain, de favoriser le dialogue, l'écoute, la compréhension mutuelle. Les uns et les autres, nous n'avons qu'un objectif, la réussite des élèves, la qualité du service public d'éducation. Le secrétaire général de ce syndicat d'inspecteur a dit en conférence de presse que les sanctions n'étaient pas une solution, qu'elles étaient un échec. Il a aussi affirmé que la préoccupation d'un inspecteur de l'Education Nationale, ce n'est pas de « normer », car l'enseignant n'est pas un simple exécutant.

Nous travaillons avec de la matière humaine, avec des enfants. Une bonne part de notre travail se joue, non pas en appliquant docilement et sans discernement des circulaires et des injonctions, mais en étant à l'écoute, en privilégiant une relation de confiance avec les élèves, en ne confondant pas l'autorité, toujours nécessaire, avec l'autoritarisme, en sachant motiver les élèves dans des projets fédérateurs.

Voilà quelle a été et quelle est ma ligne de conduite, voilà pourquoi ma démarche était cohérente et responsable, voilà pourquoi il était indispensable, par esprit de loyauté, d'en informer ma hiérarchie.

Monsieur le président,

mesdames et messieurs,

Si vous avez la conviction que par ma démarche, j'ai porté tort au service public d'éducation alors que celui-ci est aujourd'hui réellement malmené par une politique d'économies budgétaires, alors je vous le dis, maintenez cette sanction.

Si vous avez la conviction que par ma démarche, j'ai trahi les valeurs de l'école de la République, alors je vous le dis, maintenez cette sanction ;

Si vous avez la conviction que par ma démarche, j'ai pénalisé ne serait-ce qu'un seul élève de ma classe, alors je vous le dis, maintenez cette sanction ;

mais,

si vous estimez que ma démarche n'était motivée que par l'impérieuse obligation de rendre plus efficaces les missions qui me sont confiées au sein du service public d'éducation que j'ai l'honneur de servir ;

si vous estimez que ma démarche m'a permis d'être davantage fidèle aux valeurs fondatrices de l'école de la République ;

si vous estimez que ma démarche n'avait pas d'autre objectif que de rendre un meilleur service à tous mes élèves ;

alors,

j'en suis convaincu, vous saurez prendre la juste décision, la décision qui sera source d'apaisement et, j'ose le dire, qui sera source d'espérance pour beaucoup d'enseignants de l'école publique.

Je vous remercie pour la bienveillance de votre attention.